



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ALTOR SUPER DETARTRANT  
Code du produit: 482040

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: SOLIPRO .  
Adresse: 11, Avenue Dubonnet.92407.COURBEVOIE.FRANCE.  
Téléphone : 01.46.67.58.81.. Fax :01.43.33.61.87. Telex :.  
www.solipro-boltonsolitaire.com  
Division professionnelle de Bolton Solitaire S.A.

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Utilisation de la substance/préparation :

Détergent détartrant désodorisant.

### 2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).  
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

#### Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
015-011-00-6	7664-38-2	231-633-2	ACIDE PHOSPHORIQUE ...%	C	34	2.5 <= x % < 10

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

En cas de projection dans les yeux, rincer abondamment avec de l'eau, les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, rincer la bouche et les lèvres à l'eau si le sujet est conscient puis contacter un médecin.

### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### Moyen d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudre d'extinction.

### Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants doivent être équipés de vêtements de protection de lutte contre l'incendie et d'un appareil respiratoire autonome.

---

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Stockage :

Conserver hors de portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur.

---

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

### Mesures d'ordre technique :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

### Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
7664-38-2	0,2	1	0,5	2	-	-

### Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:
7664-38-2	-	1	-	2	-

### Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
7664-38-2	1 mg/m3	3 mg/m3	-	-	-

### Protection des mains :

Gants résistant aux acides. (Néoprène, butyle, PVC).

### Protection des yeux et du visage :

Port de lunettes ou masques faciaux de protection conseillé en cas de risques de projection.

### Protection de la peau :

Port de vêtements de protection.

---

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : Acide fort.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : 1.50 .

Point/intervalle d'ébullition : non concerné.

Intervalle de Point Eclair : Point d'éclair > 61°C.

Pression de vapeur : non concerné.  
Densité : > 1  
Hydrosolubilité : Soluble.

**Autres données :**

Point/intervalle de fusion : non concerné.  
Température d'auto-inflammation : non concerné.  
Point/intervalle de décomposition : non concerné.

---

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

**Conditions à éviter :**

Ne pas exposer au gel et aux températures extrêmes.

**Matières à éviter :**

Ne pas mélanger avec d'autres produits, réagit avec la javel, les bases fortes.

**Produits de décomposition dangereux :**

Mélanger à de la javel, un dégagement toxique de chlore peut se produire.

---

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

**En cas d'exposition par inhalation :**

Très peu de risques toxicologiques par inhalation.

**En cas d'ingestion :**

ACIDE PHOSPHORIQUE : DL50 rat = 1530 mg/kg (données bibliographiques).  
L'ingestion accidentelle peut entraîner des irritations gastro-intestinales.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

ACIDE PHOSPHORIQUE : DL50 lapin = 2740 mg/kg (données bibliographiques).  
Possibilité d'effets irritants sur la peau.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Risque de lésions oculaires si contact prolongé.

---

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Persistance et dégradabilité :**

Conforme au règlement "Détergent" CE n° 648/2004 relatif à la biodégradabilité des agents de surface.

**Écotoxicité :**

Ce produit n'est pas considéré comme dangereux pour les organismes aquatiques.  
Eviter l'écoulement du produit pur dans les cours d'eau naturels et nappes phréatiques.

---

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets:**

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.  
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

#### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

---

#### 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

##### Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Acide phosphorique (Emploi, stockage de l') : N°1611 - en (Quantité  $\geq$  250 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 1 km.

en (Quantité  $\geq$  50 t) mais (Quantité < 250 t) => Régime D.

##### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 34 - Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques.

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le phosphore et ses composés.

---

#### 16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

##### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:

R 34 Provoque des brûlures.

##### Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- parfums